

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, BERTHAUD Nadine, DU PLESSIS Hubert, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizic, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.

Représenté :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : RICORDEL Florian

Début de séance : 20 heures

Fin de séance :

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2018

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2018

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 :

1 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 - MODIFICATION

(Rapporteur Marzhina BILLON)

A la demande du comptable public et afin de prendre en compte un résultat d'investissement du SIVU suite à la dissolution au 31 décembre 2016 pour un montant de 350,42 euros, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la délibération n° 2017-13 en date du 5 avril 2017 comme suit :

| | | | |
|--------|----------------|----------------|---------------------|
| Mairie | Fonctionnement | Article R 002 | 420 307,15 € |
| | Investissement | Article R 001 | 497 451,49 € |
| | | Article R 1068 | 247 084,00 € |

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, Monsieur le Maire quitte la séance puis Monsieur Yvonnick AUBIN, premier adjoint est élu Président de séance, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2017, faisant apparaître les montants suivants :

| MAIRIE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Opérations de l'exercice | 1 726 599,72 | 2 344 261,01 | 214 922,24 | 406 063,85 | 1 941 521,96 | 2 750 324,86 |
| Résultats reportés année préc | | 420 307,15 | | 497 451,49 | 0,00 | 917 758,64 |
| TOTAUX | 1 726 599,72 | 2 764 568,16 | 214 922,24 | 903 515,34 | 1 941 521,96 | 3 668 083,50 |
| Résultats de clôture | | 1 037 968,44 | | 688 593,10 | | 1 726 561,54 |
| Restes à réaliser | | | 137 500,00 | 43 759,95 | | |
| TOTAUX CUMULES | 1 726 599,72 | 2 764 568,16 | 352 422,24 | 947 275,29 | 2 079 021,96 | 3 711 843,45 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 037 968,44 | | 594 853,05 | | 1 632 821,49 |

| ASSAINISSEMENT | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| LIBELLES | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Opérations de l'exercice | 70 800,03 | 79 073,76 | 39 789,45 | 46 582,62 | 110 589,48 | 125 656,38 |
| Résultats reportés année préc | 418,13 | | | 141 834,23 | 418,13 | 141 834,23 |
| TOTAUX | 71 218,16 | 79 073,76 | 39 789,45 | 188 416,85 | 111 007,61 | 267 490,61 |
| Résultats de clôture | | 7 855,60 | | 148 627,40 | | 156 483,00 |
| Restes à réaliser | | | 15 000,00 | | | |
| TOTAUX CUMULES | 71 218,16 | 79 073,76 | 54 789,45 | 188 416,85 | 126 007,61 | 267 490,61 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 7 855,60 | | 133 627,40 | | 141 483,00 |

| LOCATIF | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| LIBELLES | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Opérations de l'exercice | 1 500,60 | 15 759,10 | 8 119,14 | 20 000,00 | 9 619,74 | 35 759,10 |
| Résultats reportés année préc | | 116 073,66 | | 17 862,12 | 0,00 | 133 935,78 |
| TOTAUX | 1 500,60 | 131 832,76 | 8 119,14 | 37 862,12 | 9 619,74 | 169 694,88 |
| Résultats de clôture | | 130 332,16 | | 29 742,98 | | 160 075,14 |
| Restes à réaliser | | | 3 000,00 | | | |
| TOTAUX CUMULES | 1 500,60 | 131 832,76 | 11 119,14 | 37 862,12 | 12 619,74 | 169 694,88 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 130 332,16 | | 26 742,98 | | 157 075,14 |

3 - COMPTES de GESTION 2017

(Rapporteur Marzhina BILLON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2343-1 et 2, CONSIDÉRANT que les comptes de gestions tenus par le comptable (Monsieur le Receveur) sont conformes aux comptes administratifs 2017 présentés par l'ordonnateur (Monsieur le Maire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2017 présentés par Monsieur le Receveur :

- du Budget Principal Mairie,
- du Budget Assainissement,
- du Budget Locatifs,

4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5, Considérant les résultats que l'exercice 2017 fait apparaître sur les budgets suivants :

Suivant résultats au Compte Administratif 2017 :

| | | | |
|---------------|----------------|----------|---|
| MAIRIE | Fonctionnement | Excédent | 1 037 968,44 € |
| | Investissement | Excédent | 688 593,10 € Dont 137 500 € de RAR en dépenses et 43 759,95 € en recettes |

| | | | |
|-----------------------|----------------|----------|--------------------------------------|
| ASSAINISSEMENT | Exploitation | Excédent | 7 855,60 € |
| | Investissement | Excédent | 148 627,40 € Dont 15 000 € de RAR |

| | | | |
|----------------|----------------|----------|-----------------------------------|
| LOCATIF | Fonctionnement | Excédent | 130 332,16 € |
| | Investissement | Excédent | 29 742,98 € Dont 3000 € de RAR |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 aux budgets 2018 comme suit :

| | | | |
|---------------|----------------|---------------|--------------|
| MAIRIE | Fonctionnement | Article R 002 | 437 968,44 € |
| | Investissement | Article R 001 | 688 593,10 € |
| | Investissement | Article R1068 | 600 000,00 € |

| | | | |
|-----------------------|----------------|---------------|--------------|
| ASSAINISSEMENT | Exploitation | Article R 002 | 7 855,60 € |
| | Investissement | Article R 001 | 148 627,40 € |

| | | | |
|----------------|----------------|---------------|--------------|
| LOCATIF | Fonctionnement | Article R 002 | 130 332,16 € |
| | Investissement | Article R 001 | 29 742,98 € |

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

(Rapporteur Marzhina BILLON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3,
 VU le Code des Impôts et notamment son article 1636 sexies,
 Considérant la proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux pour l'exercice 2018 à :

| | Exercice 2017 | Proposition 2018 | Vote 2018 |
|-----------------------|----------------------|-------------------------|------------------|
| Taxe d'Habitation | 17,12 % | 17,12 % | |
| Taxe Foncier Bâti | 15,02 % | 15,02 % | |
| Taxe Foncier Non Bâti | 46,39 % | 46,39 % | |

6 - BUDGET PRIMITIF 2018 - MAIRIE

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,
 Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'adopter comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 2 300 000,00 € | 2 000 000,00 € |
| Recettes | 2 300 000,00 € | 2 000 000,00 € |

7 - BUDGET PRIMITIF 2018 – ASSAINISSEMENT

(Rapporteur Alain BOUGOUIN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,
 Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'adopter comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 78 000,00 € | 196 000,00 € |
| Recettes | 78 000,00 € | 196 000,00 € |

8 - BUDGET PRIMITIF 2018 - LOCATIFS

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'adopter comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 146 000,00 € | 398 000,00 € |
| Recettes | 146 000,00 € | 398 000,00 € |

9 - SUBVENTIONS 2018

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Considérant les propositions de la commission "Finances",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les subventions au titre de l'année 2018 telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessous :

Toutefois, les élus, membres d'associations, se sont retirés pour le vote de la subvention à leur propre association, à savoir :

- Gaël PAILLAUD et Christine FAVREAU pour le Sporting Club Avessec - Fégréac –
- Hubert DU PLESSIS pour Avessec – Histoire et patrimoine
- Pierre LE DEN pour Avessec Sans Frontière

| | |
|--|------------|
| Sporting Club Avessec – Fégréac (S.C.A.F.) | 2 500,00 € |
| Tennis Club d'AVESSAC - N° agrément ministériel 44-S-920 | 2 000,00 € |
| Association Communale de Chasse Agréée d'AVESSAC | 300,00 € |
| Section Cycliste d'AVESSAC | 400,00 € |
| Meuh Zik & Cow – 34, rue de la Gare – 44460 AVESSAC | 400,00 € |
| U.N.C. - A.F.N. d'AVESSAC | 100,00 € |
| U.N.C. - A.F.N. d'AVESSAC (subvention spéciale pour le centenaire) | 200,00 € |
| Association Avessec sans Frontières - AVESSAC | 500,00 € |
| Avessec - Histoire et Patrimoine - 2, La Châtaigneraie - AVESSAC | 350,00 € |
| Coopérative Scolaire - École Publique Primaire d'AVESSAC (153 élèves) | 3 978,00 € |
| O.G.E.C. d'AVESSAC (77 élèves) | 2 002,00 € |
| Association Sainte-Marie - (A.P.E.L. d'AVESSAC) | 400,00 € |
| Amicale des Écoles Publiques d'AVESSAC | 400,00 € |
| Comice Agricole Intercantonal – GUEMENE-PENFAO | 150,00 € |
| Outil en Main du Pays de Redon – 26, rue de Nantes – 44460 ST NICOLAS DE REDON | 150,00 € |
| A.D.A.R. - 29, rue Jules Verne - 44703 ORVAULT Cedex | 971,55 € |
| A.D.M.R. – 1 bis, rue Grégoire Orain - 44460 FEGREAC | 2 276,55 € |

| | |
|---|--------------------|
| A.D.T. Loire-Atlantique-Vendée – 9, rue Marcel Sembat – 44187 NANTES CEDEX 4 | 187,20 € |
| A.S.P. Bretagne Sud - 19, rue Briangaud - 35600 REDON | 1 406,25 € |
| A.P.S. - Service d'aide aux Aidants - 34, rue de Châteaubriant - ST NICOLAS DE REDON | 100,00 € |
| Association Secouristes - CROIX BLANCHE Plessé/Avessac – 3, rue de Ronde – 44630 PLESSE | 500,00 € |
| Secours Catholique – 1, Quai Sainte Jacques – 35600 REDON | 150,00 € |
| Les Restaurants du Cœur – 15 bis, rue de la Roberdière – 35000 RENNES | 150,00 € |
| Asso. Fédérative Départementale des Maires de L.A. – Parc d'Activité du Bois Cesbron – 1, rue Roland Garros - 44700 ORVAULT | 669,51 € |
| Association Les Amis de la Santé du Morbihan – section de Redon – 7, Lieuvy de Bas 56200 LA GACILLY | 50,00 € |
| Association Rêves de Clown - 50, rue Louis Braille - 56100 LORIENT | 50,00 € |
| Vacances et Familles 44 - 3, allée Professeur Jules Poumier - 44100 NANTES | 50,00 € |
| A.I.D.E. - 1, rue du Tribunal - 35600 REDON | 400,00 € |
| TOTAL | 20 791,06 € |

10 - SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR VOYAGES SCOLAIRES ET SÉJOURS À L'ÉTRANGER

2018/2019

(rapporteur Marzhina BILLON)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour l'année scolaire 2018/2019, de verser les subventions suivantes, par élève et par jour :

- 10,00 € pour les classes de découverte (de ville, de mer, de montagne, classes vertes, ...)
- 10,00 € pour les séjours à l'étranger dans le cadre des études.

Cette participation est attribuée aux élèves dont les parents sont domiciliés à AVESSAC, pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours et maximum de 5 jours et sera versée au maximum une fois par élève (quelque soit le type de séjour) au cours de chaque cursus scolaire (l'élémentaire, le collège et le lycée) sur présentation d'une attestation de participation établie par l'établissement scolaire après le séjour de l'élève.

11 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES EAUX VIVES - LE COTEAU" (LOGEMENT d'URGENCE)

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire informe que la commune d'AVESSAC, par une convention conclue le 3 novembre 2008, en association avec les Communes de FEGREAC et ST NICOLAS-de-REDON, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et selon l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 garantissant le droit au logement pour toutes personnes ou famille dont la difficultés d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale, a pris acte que la mission d'organiser et de suivre les personnes ou familles accueillies dans leur démarche vers un relogement serait menée en partie par l'association dénommée "Les Eaux Vives – Le Coteau" de SAVENAY".

Le résultat comptable au 31 décembre 2016 étant excédentaire de 2 287,81 euros, le tiers des dépenses sollicité, pour l'année 2018, s'élève à 1 162,14 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 1 162,14 euros à l'Association "Les Eaux Vives – Le Coteau" de SAVENAY".

12 – BUDGET MAIRIE - COMPTE 6574

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le compte budgétaire 6574 doit être détaillé et annexé au Budget primitif. Il rappelle le montant des subventions accordées par délibérations précédentes lors de

cette séance telles que présentées dans le tableau ci-dessous ainsi que celles qui doivent être également affectées à ce compte.

Budget Principal MAIRIE 2018 – Détail du compte 6574 – Dépenses de Fonctionnement

| Subventions | BP 2018 |
|---|---------------------|
| Subventions aux associations | 20 791,06 € |
| Logement d'urgence 2018 | 1 162,14 € |
| Voyages scolaires | 3 000,00 € |
| Classes CLIS | 1 000,00 € |
| SPL La Roche – DSP Périscolaire | 28 569,00 € |
| SPL La Roche – DSP Enfance Jeunesse | 49 607,00 € |
| Amicale des territoriaux (90 euros/agent) | 1 710,00 € |
| TOTAL | 105 839,20 € |
| Total compte budgétaire arrondi | 110 000,00 € |

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant global du compte 6574 pour l'exercice 2018 afin de pouvoir payer l'intégralité de ces sommes, d'effectuer les virements de crédits nécessaires et d'ajouter cette liste en annexe au budget primitif.

13 - FOURNITURES SCOLAIRES 2018

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention, décide :

- de fixer à 54,40 € la participation financière de la commune pour les fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école publique et les enfants de l'école privée dont les parents sont domiciliés sur notre commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures présentées par l'école publique.

14 - PARTICIPATION COMMUNALE 2018 POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIVÉE

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suivant sa délibération n° 06-06 du 29 octobre 2015, il a été signé entre l'O.G.E.C. d'AVESSAC et la commune une convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école "Sainte-Marie". Ce financement constitue le forfait communal.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans prévoit dans son article 9 qu'au terme de chaque année une nouvelle évaluation du coût d'un élève de l'école publique soit réalisée pour actualiser le forfait communal de l'année.

Compte tenu du coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre, fixe la participation communale 2018 à **572,31 euros** par élève fréquentant l'école privée Sainte Marie dont les parents sont domiciliés sur notre commune soit la somme de 44 067,87€ (77 enfants).

15 – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L)

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, dans son courrier du 26 février 2018, nous fait part d'une demande de participation financière au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2018.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Elles s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la cotisation annuelle du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2018 soit 1 036,59 euros.

Les crédits sont inscrits au budget en cours à l'article 65738 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics.

16 – ACQUISITION – BATIMENT ET TERRAIN CHAUVEL

(Rapporteur Christian BOURGEON)

Afin de conserver et développer une offre de soins de proximité pour nos habitants, les élus, les médecins et les infirmiers ont mené une réflexion sur l'aménagement du bâtiment appartenant à Monsieur et Madame CHAUVEL Alain et Chantal, situé 28, rue de Massérac, pour y installer une maison médicale.

Ce projet étant indispensable pour améliorer l'offre de soins et de service sur notre commune et pérenniser l'activité de la pharmacie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 764 au prix de 35 000 euros net vendeur appartenant à M et Mme CHAUVEL Alain, domiciliés à AVESSAC - 1, La Chesnaie
- de demander à Maître CAROFF, notaire à REDON de dresser l'acte notarié - les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération étant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

17 – ACQUISITION – PARTIE PARCELLE - ALLAIN

(Rapporteur Christian BOURGEON)

Dans le cadre de l'aménagement d'un bâtiment en maison médicale, il y a lieu de prévoir un accès piétonnier entre le bâtiment et un terrain communal qui sera aménagé en parking pour la patientèle des médecins et infirmier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir une bande de terre sur les parcelles cadastrées section AB n° 726 et 728 appartenant à Monsieur ALLAIN Mario, domicilié 10, Maroncle à FEGREAC au prix de 25 euros le m²,
- de demander au cabinet D2L-BETALI – 27, rue de Vannes à REDON d'effectuer le bornage et le document d'arpentage,
- de demander à Maître CAROFF, notaire à REDON de dresser l'acte notarié - les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération étant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

18 – MAISON MÉDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL 2018)

(Rapporteur Christian BOURGEON)

Afin de conserver et développer une offre de soins de proximité pour nos habitants, les élus, les médecins et les infirmiers ont mené une réflexion sur l'aménagement d'une maison médicale. Ce projet est indispensable pour améliorer l'offre de soins et de service sur notre commune et pérenniser l'activité de la pharmacie.

Le corps médical étant favorable à ce projet, la commune veut engager en 2018 la rénovation d'un bâtiment de 176 m², actuellement vide, pour l'installation des médecins et des infirmiers. Ce projet va permettre aux

médecins de travailler dans de meilleures conditions et aux patients d'être mieux accueillis. La réalisation de 3 cabinets de consultation doit permettre aux 2 médecins d'accueillir un troisième confrère. Enfin, le regroupement des 2 cabinets infirmiers dans un seul lieu améliorera la prise en charge des patients à proximité immédiate des médecins.

Un terrain communal sera aménagé en parking de 23 places pour la patientèle.

L'étude technique réalisée par l'atelier d'architecture DELLA VALLE de REDON fait ressortir un montant estimatif des travaux de 246 024,00 € HT.

Le coût global de l'opération est estimé à 315 502,91 € HT en incluant le coût d'acquisition du bâtiment et les frais d'études. Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de la DSIL 2018 à hauteur de 35 % du coût. Le plan de financement est arrêté comme suit :

| DÉPENSES € HT | | RECETTES € HT | |
|----------------------------|------------|-----------------|------------|
| Acquisition du bâtiment | 35 000,00 | DETR (35%) | 110 426,02 |
| Maîtrise d'œuvre et études | 24 478,91 | DSIL (35%) | 110 426,02 |
| Contrôle technique et SPS | 10 000,00 | Autofinancement | 94 650,87 |
| Travaux d'aménagement | 246 024,00 | | |
| TOTAL | 315 502,91 | TOTAL | 315 502,91 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de cette opération pour un coût de 315 502,91 € HT,
- d'arrêter le plan de financement tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2018 à hauteur de 35% du coût du projet soit un montant de 110 426,02€,
- d'inscrire les crédits au budget 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

19 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2018

(rapporteur Alain BOUGOUIN)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, complété par le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour ces fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2017-58 en date du 14 novembre 2017, fixant le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de permettre les recrutements sur les postes laissés vacants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} avril 2018 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Grades ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | EFFECTIFS | | |
|---|-----------|-----------------------|-----------|----------|------------------------|
| | | | Pourvus | Vacants | Dont Temps non Complet |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 6 | 5 | 3 | |
| Directeur Général des Services | A | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Rédacteur Territorial | B | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Rédacteur Territorial | B | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 | 1 (28 h) |
| Adjoint administratif | C | 1 | 0 | 1 | 1 (17h30) |
| FILIERE TECHNIQUE | | 13 | 13 | 1 | |
| Technicien | B | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 | 1 (32 h) |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 0 | (33 h) |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 0 | (33 h) |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 0 | 1 (28h) |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 0 | 1 (22 h) |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 0 | 1 (9,41 h) |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | 3 | 3 | 1 | |
| Agent social | C | 0 | 0 | 1 | 1 (23,53h) |
| Agent social | C | 1 | 1 | 0 | 1 (31,50 h) |
| Agent social | C | 1 | 1 | 0 | 1 (22,69 h) |
| Agent social | C | 1 | 1 | 0 | (8 h) |
| FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE et BIBLIOTHEQUE | | 1 | 1 | 0 | |
| Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (au 15/02/2018) | C | 1 | 0 | 1 | 1 (30 h) |
| Adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe (au 01/04/2018) | C | 1 | 1 | 0 | 1 (30 h) |
| FILIERE ANIMATION | | 1 | 1 | 0 | |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 1 | 0 | 1 (32h) |
| TOTAL | | 23 | 23 | 5 | |

20 - CONVENTION "BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE"

(Rapporteur Christian BOURGEON)

En 2015, nos sentiers de randonnée pédestres (circuit de la Faune et de la Flore – circuit des "Salentin") ont fait l'objet d'un balisage par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loire-Atlantique. Ils ont ainsi pu être revus entièrement et mis à jour avec le balisage peinture jaune (balisage officiel).

Pour proposer une offre de randonnée de qualité en évitant aux personnes de se perdre faute d'un balisage effacé, il est nécessaire de suivre régulièrement le balisage des circuits.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre propose, par le biais d'une convention d'entretien, d'envoyer une équipe de baliseurs formés pour faire le contrôle de nos sentiers et d'assurer l'entretien du balisage manquant pour un montant de 11 euros du kilomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition
- autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an.

21 - CONVENTION "ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

(Rapporteur Christian BOURGEON)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article R.3232-1 du Code des Collectivités Territoriales, notre commune bénéficie actuellement de l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif.

Dans la continuité de son action engagée en 2009, le Département de Loire-Atlantique a décidé de poursuivre son offre d'assistance technique à l'assainissement collectif, pour la période 2018-2019, selon les modalités suivantes :

- proposer une convention cadre pour la période 2018-2019 aux communes éligibles à cette aide,
- reconduire pour cette prestation le tarif annuel de 1 centimes d'euro par habitant (2601 habitants pour 2017) ; les analyses en laboratoire réalisées sur les échantillons prélevés lors des visites d'assistance technique restant à la charge des collectivités bénéficiaires,
- retenir la population du recensement INSEE 2017 pour calculer le montant dû par chaque commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour la période 2018-2019.

22 – PARC ÉOLIEN : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ "TESDAN LE VENT"

(rapporteur Christian BOURGEON)

La présente délibération a pour objet d'autoriser la prise de participation au capital de la société SAS "Tesdan le Vent", qui assure le financement participatif du parc éolien sur notre commune.

Par délibération du 14 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe d'une prise de participation au capital de la société SAS "Tesdan le Vent", pour un montant maximal de 25 300 €.

En effet, en application du second alinéa de l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

Il ressort qu'aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Il est cependant préconisé une participation minoritaire. La collectivité pourra assurer un contrôle de la structure et verra sa responsabilité limitée au montant des apports.

La société "Tesdan le Vent", immatriculée au R.C.S. de Rennes sous le n° 829 678 382 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 829 678 382 00013, a été créée notamment dans l'optique de déployer un parc éolien sur la commune d'Avessac. Dans ce cadre, la société a souhaité ouvrir son capital à des citoyens et acteurs, locaux ou autres, afin d'offrir la possibilité d'investir dans la réalisation d'un ou plusieurs projets de production d'énergies renouvelables.

Le capital de la société s'élève à la somme de 690 023 €, divisé en 30 001 actions d'une valeur nominale de 23 €. Afin d'assurer le financement participatif, l'actionnaire unique, l'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine, a procédé à la cession de 8 122 actions.

A l'issue de cette cession, le capital de la société serait composé autour de trois collèges, comme suit :

| ASSOCIÉS | Nombre d'actions détenues | % du capital | % droit de vote |
|----------------------------|----------------------------------|---------------------|------------------------|
| Association EPV | 21 879 | 72,93 | |
| Monsieur Alain RIDARD | 218 | 0,73 | |
| Monsieur Patrick CHAUSSE | 87 | 0,29 | |
| Monsieur André LE THIEC | 435 | 1,45 | |
| Monsieur Robert LE DEROFF | 100 | 0,33 | |
| Monsieur Loïc JOUËT | 653 | 2,18 | |
| Monsieur Jean RABIAN | 50 | 0,17 | |
| Monsieur Bernard LECLERCQ | 100 | 0,33 | |
| Monsieur Michel CARRE | 44 | 0,15 | |
| Monsieur Michel LECLERCQ | 40 | 0,13 | |
| Monsieur Bernard HEYMAN | 434 | 1,45 | |
| Total Collège "EPV" | 24 040 | 80,14 % | 45 % |

| ASSOCIÉS | Nombre d'actions détenues | % du capital | % droit de vote |
|--|----------------------------------|---------------------|------------------------|
| - Commune d'VESSAC | 1 100 | 3,67 | |
| - Communauté d'agglomération "REDON Agglomération" | 870 | 2,90 | |
| Total Collège "ACTEURS de l'INVESTISSEMENT TERRITORIAL" | 1 970 | 6,57 % | 15 % |
| - Le Club "LA HUNE AU VENT" | 634 | 2,11 | |
| - Le Club "TRES NIAQUE" | 391 | 1,30 | |
| - Le Club "LE VENT SE LEVE" | 79 | 0,26 | |
| - Le Club "PAPYS DANS LE VENT" | 516 | 1,72 | |
| - Le Club "WATT ZE PHOQUE" | 138 | 0,46 | |
| - Le Club "LES BUTTES DANS LE VENT" | 105 | 0,35 | |
| - Le Club "FAILLIT'CLUB" | 48 | 0,16 | |
| - Le Club "EOLEC" | 51 | 0,17 | |
| - Le Club "ATOOUT TERRE" | 101 | 0,34 | |
| - Le Club "LES VENT'ARTS" | 17 | 0,06 | |
| - Le Club "VENT'ILLE" | 170 | 0,57 | |
| - Le Club "VENT PORTANT" | 243 | 0,81 | |
| - Le Club "LA GALERNE" | 100 | 0,33 | |
| - Le Club "CHAMPS D'AILES" | 354 | 1,18 | |
| - Le Club "SOLEIL LE VENT" | 145 | 0,48 | |
| - Le Club "LE SEPTIEME MOULIN" | 394 | 1,31 | |
| - Le Club "HEOL DING" | 505 | 1,68 | |
| Total collège "CLUBS d'INVESTISSEURS CITOYENS" | 3 991 | 13,29 % | 40 % |
| TOTAL | 30 001 | 100 % | 100 % |

Les droits de vote propres à chaque collège sont mentionnés ci-dessus, tout en sachant que chaque associé dispose d'une voix.

L'intérêt de ces projets collectifs de production d'énergie renouvelable (EnR) réside dans le portage et le financement par des acteurs du territoire essentiellement, à travers une structure permettant l'investissement des citoyens. Outre la gouvernance transparente, ce projet emporte une dimension pédagogique intéressante et favorable à l'émergence d'autres projets citoyens sur le territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de l'énergie,

VU l'article 1042 du Code général des impôts, exonérant les acquisitions d'actions par les communes ou leurs groupements, de frais auprès du Trésor, sous réserve de faire mention de cette disposition dans la délibération de l'organe délibérant,

VU la délibération 2017-59 du 14 novembre 2017 arrêtant le principe de la prise de participation,

CONSIDERANT les projets de statut et de pacte d'associé joints en annexe à la présente,

CONSIDERANT l'absence de distribution de dividendes au titre des exercices clos jusqu'au 31 décembre 2019, afin de consolider la trésorerie,

CONSIDERANT la désignation d'un président au sein de chaque collège, et les conditions de représentation au sein de la société,

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions :

- approuve la prise de participation au capital de la société par actions simplifiée "Tesdan le Vent", pour un montant de 25 300 € soit 1100 actions, sous réserve de disposer du rapport du commissaire aux avantages particuliers,
- prend acte des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts,
- approuve le pacte associé annexé à la présente délibération,
- désigne comme représentants de la commune d'Avessac, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de direction de la société :
 - BOUGOUIN Alain en tant que titulaire,
 - POIDEVIN Catherine en tant que suppléant,
- désigne BOUGOUIN Alain comme représentant au sein du collège "acteurs de l'investissement territorial", avec voix délibérative,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la participation de notre commune et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé au sein du collège des acteurs de l'investissement territorial,
- impute la dépense au compte 261 ouvert au budget primitif 2018.